

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 12

Rubrik: Mitteilungen des Z.-V. = Communications du C.C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dont l'hostilité à l'armée est éclatante, c'est scier la branche sur laquelle on est assis. Nul ne peut servir deux maîtres; on ne peut en même temps donner sa foi à l'armée et faire la courte échelle à ceux qui veulent la torpiller. On ne peut à la fois défendre une ville assiégée et ouvrir la porte aux assiégeants, même si l'on se proclame partisan de la défense!

Peut-être fera-t-on à cette doctrine le reproche de limiter pour l'officier les droits que la constitution reconnaît à tout citoyen. C'est déplacer la question. Les droits civiques de l'officier restent intacts. Il s'agit ici de ses devoirs. Et ces devoirs lui interdisent de faire usage de ses droits au détriment de l'armée. En droit civil, l'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi (art. 2 du Code civil); pourrait-il en être autrement pour l'officier, à qui sa conscience ne saurait permettre de démolir, comme citoyen, ce qu'il soutient comme gradé.

Ceci n'est, d'ailleurs, pas une situation extraordinaire. Combien d'autres situations sont assujetties à une morale particulière et professionnelle qui restreint l'usage de certains droits: celle de l'ecclésiastique, du fonctionnaire, du médecin! Prenons l'hypothèse que l'on me suggérerait récemment: un pasteur donne des encouragements publics à un apôtre des « Sans Dieu »; à strictement parler, c'est son droit; mais sa destitution ne s'impose-t-elle pas?

Alors, me dira-t-on, vous faites des officiers une caste à part, régie par un statut particulier. Vous voulez orienter toute leur attitude en fonction de l'armée; pour vous, ils sont officiers avant d'être hommes. Et voilà lâché le mot de « militarisme »! Mais ne nous laissons pas prendre à la magie des mots et raisonnons froidement. La Constitution fédérale — donc la démocratie suisse — veut l'armée. Partant, elle veut la cohésion et la discipline sans lesquelles l'armée est inutilisable. Or, sous l'habit civil et sous l'uniforme, l'homme reste le même. L'officier-caméléon qui, entre ses périodes de service, se fait le « soigneur » des champions de l'antimilitarisme, contredit la notion même de l'officier, c'est-à-dire du serviteur loyal de son armée et de son pays. Il n'y a là rien qui conduise au militarisme, c'est-à-dire à l'hégémonie politique de l'élément militaire; c'est au contraire une conception qu'impose la logique de la démocratie.

Qu'on ne nous dise pas, d'ailleurs, que l'activité ou la situation d'un officier au civil n'intéresse pas l'armée, que la vie militaire et la vie civile sont séparées par des cloisons étanches. Nos lois proclament le contraire: l'article 16 de l'organisation militaire exclut de l'armée celui qui, par la vie privée, se rend indigne de la servir. Dans un autre ordre d'idées, l'article 18 exclut du service personnel l'officier et le sous-officier en faillite ou sous le coup d'un acte de défaut de biens. L'autorité morale du gradé est donc indispensable; si elle tombe, il ne doit plus servir. Le même principe s'applique à celui qui ouvre la voie aux ennemis de l'armée.

Un dernier mot sur l'esprit de soumission. Lorsqu'il est atteint par une mesure administrative qu'il prétend injuste, à qui peut s'adresser l'officier au cours de sa vie civile? Aux instances compétentes pour recevoir sa plainte ou son recours. Si certains actes d'une enquête instruite contre lui soulèvent des critiques, c'est au supérieur de leur auteur qu'il peut les signaler. Mais le rôle d'agitateur public contre ses propres chefs est incompatible avec la dignité de l'officier. Effacer sa personne devant sa mission, tel est le destin de l'officier. Socrate, même injustement condamné à boire la ciguë, refusa de fuir, parce que, disait-il, c'est ébranler la force

des lois que de se soustraire à leur action et c'est frapper sa patrie. Peut-être cet idéal d'abnégation paraîtra-t-il trop élevé à quelques-uns; c'est pourtant celui qui confère à la mission de l'officier sa noblesse et sa grandeur.

Claude Dupasquier.
(Feuille d'Avis de Neuchâtel.)

Petites nouvelles

La loi sur la protection de l'ordre public qui sera soumise au vote du peuple suisse le 11 mars prochain contient, en son article 3, des dispositions précises punissant les menées contre la discipline militaire. Et chacun s'en félicitera. En effet, nous devons à nos soldats d'empêcher qu'ils ne soient entraînés par des provocateurs dans des conflits de conscience et des situations ambiguës. Ce qui appelle aussi des mesures, c'est le travail de sape dirigé contre la discipline militaire, travail effectué soit en secret par des cellules agissant pendant ou en dehors du service, soit en plein jour par l'incitation au refus de servir. Il est temps que la clique Cérésolienne soit enfin muselée et mise hors d'état de faire de nouvelles victimes; aussi convient-il d'espérer que le peuple suisse fera bon accueil à cette nouvelle loi dont voici l'extrait du paragraphe concernant les menées contre la discipline militaire:

« Celui qui, soit devant une assemblée ou un rassemblement de personnes, soit par la voie de la presse ou au moyen d'écrits ou d'images reproduits d'une autre manière, ou encore par la radiophonie ou le gramophone, aura provoqué la désobéissance à un ordre militaire, à la violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion,

celui qui, dans les mêmes conditions, aura lancé ou répandu des allégations qu'il sait être fausses et qui sont de nature à outrager l'armée,

celui qui aura incité une personne astreinte au service personnel à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service ou même de servir ou à la désertion,

sera puni de l'emprisonnement et, dans les cas de peu de gravité, de l'amende.

La peine sera la réclusion ou l'emprisonnement si le délinquant a provoqué ou incité à la mutinerie ou au complot. »

★

Aux Etats-Unis, un nouvel hydravion pour la marine vient d'être accepté par le ministère de la marine. Cet appareil doit surpasser tous les modèles actuellement en service.

L'avantage de cet engin doit consister principalement dans son aptitude à s'envoler et à se poser sur une eau très agitée. Sa vitesse serait de 230 kilomètres. Son rayon d'action lui permettrait de très grands raids. Mais aussi son prix atteindrait 4 millions et demi. Un souffle... un rien...!

★

En Russie, de nouveaux avions légers sont en construction. Ils portent la marque N.A.I.-2; ce sont des biplaces qui ne coûteraient pas beaucoup plus cher qu'une motocyclette. Ils sont entièrement en bois de pin ou de bouleau. Le moteur est de 25 chevaux et ces appareils pourraient atteindre une vitesse de 130 kilomètres à l'heure, avec un rayon d'action, en pleine charge, de 700 kilomètres. Le plafond est de 4000 mètres.

En outre l'administration des postes a adopté pour ses avions un nouveau parachute, type Kavalski, qui est destiné au lancement de paquets de courrier du poids de 3 à 5 kg.

Ce parachute est muni, le jour, d'une cloche, la nuit d'un artifice éclairant.

Mitteilungen des Z.-V. Communications du C. C.

Wettübungen im Handgranatenwerfen für 1934

Der Zentralvorstand hat beschlossen, als Wettübungen für 1934 folgende Übungen unseres Handgranatenreglements vom 9. Mai 1926 zur Ausführung bringen zu lassen:

1. Übung a) Sechs Distanzwürfe,
2. Übung b) Sechs Zielwürfe,
3. Übung e) Zielwerfen aus einem Granattrichter in einen markierten Granattrichter.

Andere als die bezeichneten Übungen werden im Wettkampf 1934 nicht anerkannt. Der Zentralvorstand.

Exercices réglementaires pour le lancement de grenades 1934

Pour le concours de lancement de grenades pour 1934 le Comité central a décidé de maintenir, du règlement du 9 mai 1926, les exercices suivants:

1. Exercice a) Six jets de longueur,
2. Exercice b) Six jets sur but,
3. Exercice e) Jet sur but depuis un entonnoir dans un autre entonnoir marqué.

Les autres exercices non mentionnés ci-dessus ne seront pas pris en considération pour le concours de 1934.

Le Comité central.

Delegiertenversammlung 1934, Zentralkurs für Felddienstübungen, Jungschützenkurse, Neubestellung des Zentralvorstandes

Wir verweisen Unterverbände und Sektionen auf die entsprechenden Mitteilungen in der Berichterstattung über die Sitzung des Zentralvorstandes vom 17./18. Februar 1934 auf dieser Seite, die als offizielle Mitteilungen des Zentralvorstandes aufzufassen sind.

Der Zentralvorstand.

Assemblée des délégués 1934, Cours central pour les exercices en campagne, Cours pour jeunes tireurs, Renouvellement du comité

Nous attirons l'attention des groupements et sections sur le procès-verbal de l'assemblée du Comité central des 17 et 18 février 1934 paraissant à la page 201 du présent numéro et dans lequel ils trouveront toutes les communications relatives à ces objets. Elles doivent être considérées comme communications officielles du Comité central.

Sitzung des Zentralvorstandes,

17./18. Februar 1934 in Burgdorf

Der Zentralvorstand wollte mit dieser erstmaligen Sitzung in Burgdorf die dort ansässige arbeitsfreudige kantonale Verbandsleitung und die rührige Lokalsektion ehren.

Die Verhandlungen dauerten am Samstag von 19.00 bis gegen 1 Uhr morgens und am Sonntag von 08.00 bis 13.30, sowie von 16.00 bis 17.00 Uhr.

Verhandlungen.

Für die Uebernahme der *Delegiertenversammlung 1934* hat sich die Sektion Seebezirk gemeldet. Die Delegiertenversammlung wird daher voraussichtlich am 12./13. Mai in Rapperswil am Zürichsee stattfinden. Nächste Schweiz. Unteroffizierstage. Der Zentralvorstand wird der Delegiertenversammlung beantragen, die nächsten Schweiz. Unteroffizierstage im Jahre 1937 durchzuführen. Zur Uebernahme der Organisation derselben haben sich die Sektionen Thun, Frauenfeld und Luzern gemeldet. Voraussichtlich ist also ein harter Kampf zu erwarten. Um die Uebernahme der Organisation der *Skiwettläufe des Schweiz. Unteroffiziersverbandes* haben sich die Sektionen Glarus, Davos und Freiburg beworben. Für die Skiwettläufe dürfte das in unserm Verband bestehende ungeschriebene Gesetz Anwendung finden, daß die deutsche Schweiz das Recht haben soll zu zwei aufeinanderfolgenden Veranstaltungen, während der welschen Schweiz die dritte zufällt. Die letzten Skitage waren 1929 in Orgevaux-Montreux und 1931 in Einsiedeln.

Die Schweiz. Unteroffizierstage 1933 in Genf sind durch die kürzlich erfolgte Herausgabe der allgemeinen Festberichte durch das Organisationskomitee und das Kampfgericht endgültig zum Abschluß gelangt. Der sehr interessante Bericht vermittelt nochmals einen wertvollen Ueberblick über unsere prächtige Veranstaltung, deren finanzieller Erfolg den Erwartungen zufolge der etwas ungünstigen Witterung leider nicht entsprach. Zentralpräsident Weißhaupt benützt den Anlaß nochmals, namens des Zentralvorstandes Kamerad Maridor als Vizepräsident des Organisationskomitees und Seele des Ganzen, Kamerad Meyer als umsichtigem Präsidenten des techn. Komitees, den Präsidenten des Organisationskomitees, des Kampfgerichtes und des Wettübungskomitees sowie allen den vielen für die glückliche Abwicklung der Unteroffizierstage verantwortlichen Männern herzlich zu danken.

Ueber den Stand der *Vorunterrichtsfrage* orientieren auf

Grund der Konferenz der am Vorunterricht beteiligten Verbände mit dem Waffenchef der Infanterie vom 11. Dezember 1933 und der nachfolgenden Sitzung des Zürcher Zentralkomitees für den Vorunterricht Zentralpräsident Weißhaupt und Zentralsekretär Möckli. Nähere Mitteilungen erfolgen durch Zirkular, sobald der Erfolg der Eingabe des Zentralvorstandes an das Eidgenössische Militärdepartement bezüglich der Neugestaltung des Vorunterrichtes sich noch besser abgeklärt hat.

Für 1934 ersucht der Zentralvorstand alle Unteroffiziersvereine, die für sich oder mit ihrer Schießsektion dem Schweiz. Schützenverein angeschlossen sind, eigene *Jungschützenkurse* unter Leitung des Schützenverbandes zu bilden. Die dem Schweiz. Schützenverein nicht angeschlossenen Unteroffiziersvereine werden aufgefordert, ihre Mitglieder den örtlichen Schützenvereinen zur Durchführung von Jungschützenkursen in möglichst hoher Zahl zur Verfügung zu stellen.

Das *Bewertungsreglement für unsere Felddienstübungen* wird vom Kampfgericht zur Genehmigung vorgelegt. Es wird auf Antrag des Disziplincheifs vorbehaltlos genehmigt.

Ein *Zentralkurs für Uebungsleiter für Felddienstübungen* wird am 5./6. Mai in Solothurn durchgeführt. Die Zentralkasse vergütet für einen Kursteilnehmer jeder Sektion die Fahrtauslagen, ein Taggeld von Fr. 10.— und übernimmt die Verpflegung. Weitere Kursteilnehmer auf Kosten der Sektionen sind gestattet. Die Sektionsleitungen werden schon heute ersucht, sich als Uebungsleiter und für den Kursbesuch arbeitsfreudige Offiziere von mindestens Hauptmannsrank (auch Oberleutnants mit absolvierter Zentralschule) zu verpflichten und dadurch mitzuhelfen, die Perle unserer Arbeitsdisziplinen in zweckmäßiger Weise zu fördern.

Neubestellung des Zentralvorstandes.

Gemäß § 3 des Geschäftsreglementes hat anlässlich der Delegiertenversammlung 1934 die Neuwahl des Zentralvorstandes zu erfolgen, nachdem die vierjährige Amtsdauer der gegenwärtigen Verbandsleitung abgelaufen ist. Es ist dem Zentralvorstand außerordentlich daran gelegen, über die Wahlsituation schon heute volle Klarheit zu schaffen, damit Unterverbände und Sektionen sich über die Frage der Nachfolgerschaft der vom Amte zurücktretenden Kameraden einig werden können.

Nachdem von 1926 bis 1934 zwei Amtsdauern unter deutschschweizerischer Präsidentschaft (Möckli und Weißhaupt) abgelaufen sind, gebührt die Führung des Verbandes gemäß dem bereits erwähnten ungeschriebenen Gesetz für eine Amtsdauer den welschen Kameraden.

Zentralpräsident Weißhaupt hat daher seinen Rücktritt erklärt. Die Nachfolgerschaft des Zentralpräsidenten ist zur Stunde noch nicht völlig geklärt. Es soll dies in allernächster Zeit durch die Unterverbände und Sektionen der welschen Schweiz geschehen. Entsprechende Mitteilungen hierüber werden im gegebenen Zeitpunkt noch folgen.

Von den deutschsprechenden Mitgliedern des Zentralvorstandes haben definitiv ihren Rücktritt erklärt die Kameraden Bolliger, Eggmann und Tanner, von den französisch sprechenden die Kameraden Bavaud und Magnin. Von den statutarisch festgelegten 7 Vorstandsmandaten für die deutsche Schweiz sind 3 durch die Kameraden Studer, Hodel und Wirz bereits besetzt. Neu zu wählen sind daher 4 Zentralvorstandsmitglieder der deutschen Schweiz.

Da der *Zentralausschuß* (Zentralpräsident, Protokollführer und Korrespondent) der welschen Schweiz zufällt, steht der letztern von den 4 gemäß Statuten zu bestimmenden Mitgliedern nur noch eine Neuwahl zu.

Unterverbände und Sektionen werden hiemit aufgefordert, sich schon heute um die Nachfolgerschaft im Zentralvorstand für die zurücktretenden Mitglieder umzusehen, damit sie in der Lage sind, anlässlich der Delegiertenversammlung nur bestqualifizierte Kandidaten vorzuschlagen. Dabei ist unter allen Umständen darauf Rücksicht zu nehmen, daß die *Vorgeschlagenen die zweite Landessprache so beherrschen, daß anlässlich der Sitzungen der Verbandsleitung zeitraubende Uebersetzungen erspart werden können.*

Revision der Arbeitsreglemente.

Von seiten der Unterverbände und Sektionen sind nur sehr wenige Abänderungsvorschläge zu den Arbeitsreglementen eingegangen. Am Gewehr- und Pistolenreglement werden verschiedene Abänderungen — unter andern die Einführung des Scheibenbildes B für Pistole — vorgeschlagen. Die allgemeinen Bestimmungen für Gewehr, Pistole und Handgranaten werden einander angeglichen. Das neue Reglement für Gewehr- und Pistolenschießen, das neue Reglement für die Skiwettkämpfe und die Abänderungen zum Handgranatenreglement werden den Sektionen rechtzeitig im Entwurf zugestellt.

Die Uebungen für das Handgranatenwerfen 1934 werden festgesetzt. (Siehe unter « Mitteilungen des Zentralvorstandes ».)

Neuaufnahmen.

Der Zentralvorstand hat das Vergnügen, als 99. und 100. Sektion des Verbandes die Unteroffiziersvereine *Frutigen-Niedersimmental* und *Gürbetal*, beides Neugründungen des stets rührigen bernischen Kantonalverbandes, in die Mitgliedschaft des Verbandes aufzunehmen. Außerdem nimmt er erfreut Kenntnis von der Gründung eines *freiburgischen kantonalen Unteroffiziersverbandes*.

Eine Anzahl weiterer Sektionen sind teils im Entstehen begriffen, teils ist ihr Anschluß oder Wiederanschluß an den Verband in Vorbereitung.

Zentralorgan.

Die Sektionen haben in den letzten Tagen ein Zirkular erhalten mit neuen Vorschlägen des Zentralvorstandes zu der dringend notwendig gewordenen weiteren Förderung des Abonnenntenbestandes des Zentralorgans.

Die Abgabe von *Verdienstdiplomen* an 3 um unsere Sache sehr verdiente Kameraden anlässlich der Delegiertenversammlung 1934 und für eine Anzahl Jungwehrlener mit mehrjähriger hervorragender Mitarbeit wird beschlossen.

Die neuen *Statuten* der Unteroffiziersvereine Zürich (UOV) und Hinterthurgau werden genehmigt.

Unter *Verschiedenem* befaßt sich der Zentralvorstand mit der Beteiligung am Kampf um das *Bundesgesetz über den Schutz der öffentlichen Ordnung*, worüber ein Zirkular in den letzten Tagen orientiert hat. Die Drucklegung des *Jahresberichtes* wird vergeben und die Höhe der Auflage bestimmt. Im weitem kommen wie gewohnt die Verhältnisse in verschiedenen Sektionen, teils erfreulicher, teils unerfreulicher Art, zur Sprache. M.

Séance du Comité central,

17/18 février 1934 à Berthoud

En tenant séance pour la première fois à Berthoud, le Comité central voulait honorer l'excellente direction du Groupement cantonal établi dans cette ville ainsi que l'active section locale.

Les délibérations durèrent, le samedi de 19.00 à 1 h. du matin et le dimanche de 08.00 à 13.30, ainsi que de 16.00 à 17 heures.

Délibérations. La section Seebezirk s'étant annoncée pour l'organisation de l'*Assemblée des Délégués en 1934*, cette dernière aura lieu probablement les 12/13 mai à Rapperswil (Lac de Zurich).

Prochaines Journées suisses de Sous-officiers. Le Comité central proposera à l'Assemblée des Délégués d'organiser les prochaines Journées suisses de Sous-officiers en l'année 1937. Pour l'organisation de celles-ci, se sont annoncées les sections *Thun*, *Frauenthal* et *Lucerne*. Il faut s'attendre probablement à une lutte serrée entre ces trois prétendants. Pour l'organisation des Concours de ski de l'Association suisse des Sous-officiers se sont proposées les sections *Glaris*, *Davos* et *Fribourg*. Le règlement actuel de notre association pour les concours de ski devrait trouver son application en permettant à la Suisse allemande d'organiser cette manifestation deux fois de suite tandis que la Suisse romande l'organiserait la troisième fois. Les dernières Journées de ski eurent lieu en 1929 à Montreux-Orgevaux et en 1931 à Einsiedeln.

Les Journées suisses de Sous-officiers en 1933 à Genève sont définitivement clôturées par le rapport général du comité d'organisation et du jury. Ce très intéressant rapport donne un très précieux coup d'œil général sur notre splendide manifestation dont le succès financier ne fut malheureusement pas ce qu'on attendait et ceci grâce aux conditions atmosphériques défavorables. Le président central Weisshaupt profite de l'occasion pour remercier encore chaudement au nom du Comité central, le camarade Maridor comme vice-président et âme du comité d'organisation, le camarade Meyer comme président circonspect du comité technique, les présidents des comités d'organisation, du jury et des concours, ainsi que tous ceux qui se sont dévoués pour assurer le succès des Journées de Sous-officiers.

Les camarades Möckli, secrétaire central, et Weisshaupt, président central, se basant sur la conférence tenue le 11 décembre 1933 par les groupements participant à l'*enseignement militaire préparatoire* et le chef d'arme de l'infanterie, ainsi que sur la séance du comité central zurichois pour l'*enseignement préparatoire*, orientent à tour de rôle sur la situation actuelle de cette importante activité. Des informations plus précises suivront par circulaire aussitôt que le succès de la proposition du Comité central au Département militaire fédéral, concernant une nouvelle organisation de l'*enseignement militaire préparatoire*, sera plus près de la réalité.

Pour 1934, le Comité central engage toutes les sociétés de sous-officiers qui sont, elles-mêmes ou par leur section de tir,

affiliées à la Société suisse des Carabiniers, de former, sous la direction de cette dernière, de propres cours de jeunes tireurs. Les sociétés de sous-officiers qui ne sont pas affiliées à la Société suisse des Carabiniers sont priées de mettre à disposition des sociétés de carabiniers locales, dans le plus grand nombre possible, leurs membres susceptibles de participer à la conduite des cours de jeunes tireurs.

Le règlement de taxation pour nos Exercices de service en campagne est présenté pour approbation par le jury. Sur la proposition du chef de discipline, il est approuvé sans réserve.

Un *cours central pour directeurs d'exercices de service en campagne* aura lieu les 5/6 mai à Soleure. La caisse centrale remboursera, pour un participant de chaque section, les frais de voyage plus une indemnité de fr. 10.— par jour; en outre elle prend à sa charge la subsistance. Les sections sont autorisées à envoyer plusieurs participants, mais ceci à leurs frais. Les directions de sections sont priées déjà aujourd'hui de s'assurer le concours, comme directeurs d'exercices et comme participants au cours central, de dévoués officiers d'au moins du rang de capitaine (les premiers lieutenants qui ont accompli l'école centrale peuvent aussi être proposés), afin de permettre à la perle de nos disciplines de travail de se développer conformément à son but.

Renouvellement du Comité central.

Selon le § 3 du règlement d'organisation, le renouvellement du Comité central doit s'effectuer à l'occasion de l'Assemblée des Délégués de 1934, étant donné que la période d'activité de quatre ans de la charge du comité actuel est écoulée. Le Comité central tient énormément à ce que la situation de vote soit déjà maintenant parfaitement claire, afin que les groupements et sections puissent se mettre d'accord sur la succession des camarades sortant de charge.

Après que depuis 1926 jusqu'à 1934, deux périodes d'activité se sont écoulées sous une présidence suisse-allemande (Möckli et Weisshaupt), la direction de l'association revient, d'après le règlement, aux camarades welches pour une période d'activité de quatre ans.

Pour cette raison, le président central Weisshaupt a annoncé sa retraite. La question de la succession de la présidence centrale n'est pas encore actuellement tout à fait claire. Elle se résoudra sous peu par l'entente des groupements et sections de la Suisse romande. Les communications s'y rapportant paraîtront encore en temps voulu.

Ont annoncé leur *retraite* définitive du Comité central les membres de langue allemande *Bolliger*, *Eggmann*, *Tanner*, et les membres de langue française *Bavaud* et *Magnin*. Des 7 postes de mandataires au Comité central pour la Suisse allemande prévus par les statuts, 3 sont déjà occupés par les camarades Studer, Hodel et Wirz. Par conséquent 4 nouveaux membres de langue allemande du Comité central sont à nommer.

Etant donné que le *Bureau central* (président central, rédacteur des protocoles et correspondant) incombe à la Suisse française, il y aura lieu de procéder pour celle-ci encore à une nouvelle élection en plus des 4 membres prévus par les statuts.

Les groupements et sections sont par conséquent priés de se préparer déjà maintenant à cette question de succession, afin qu'ils soient dans la possibilité de ne proposer à l'Assemblée des Délégués que des candidats les mieux qualifiés. De toute façon, il est nécessaire que les candidats possèdent les deux langues, afin que pendant les séances du Comité central on ne soit pas obligé de traduire, ce qui occasionnerait une grosse perte de temps.

Revision du règlement de travail.

Bien peu de propositions concernant la revision de ce règlement ont été formulées par les groupements et sections. Pour le règlement du tir au fusil et au pistolet, certaines modifications sont proposées, notamment l'introduction de la cible B pour pistolet. Le nouveau règlement pour le tir au fusil et au pistolet, et celui pour les concours de ski, ainsi que les modifications du règlement du lancement de grenades seront expédiés en temps voulu aux sections. Les exercices de lancement de grenades en 1934 sont fixés (voir sous « Communications du Comité central »).

Admissions.

Le Comité central a le plaisir de recevoir comme 99^e et 100^e section de l'Association, les sociétés de sous-officiers *Frutigen-Niedersimmental* et *Gürbetal*, toutes deux nouvelles fondations du toujours actif groupement cantonal bernois. En outre, il prend connaissance avec joie de la fondation d'une *association cantonale fribourgeoise de sous-officiers*.

Un certain nombre de sections sont en bonne voie de formation, tandis que d'autres s'apprentent à adhérer à l'association ou à s'y faire réintégrer.